

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du
21 novembre 2011**

N° 09/2011

N° 37

PROCES-VERBAL

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – M. BERTHIER - M. RAMBAUD - Mme CLEMENT – M. PEPIN - Mme GAUDET – M. LEPAGE – Mme LANDER – Mme PILTÉ - Mme PRIEUX – M. PATUREAU - Mme BERTHELIER – Mme VALS – Mme BEDEZ - Mme HEUGUES – Mme MASSOULINE - Mme BENALI - M. CHUPAU – M. BOULAY – M. POMPON - M. BORDOT - Mme DOUCET - Mme BAYRAM - M. OREN – M. KHALID -

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. MAUBERT à Mme PRIEUX
- M. HUC à M. RAMBAUD
- Mme LAMA à Mme CLEMENT
- M. YILMAZ à M. BERTHIER
- Mme MAMERT à M. PEPIN
- M. DOGANER à Mme BERTHELIER
- M. M'HIR à Mme BEDEZ
- Mme BASSOUM à Mme VALS

SECRETAIRE DE SEANCE:

– M BOULAY

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 Novembre 2011

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES
(Rapporteur : M. le Maire)

- 1- Budget principal de l'exercice 2011 : décision modificative n°4
- 2- Budget 2012 : Débat sur les orientations du budget principal
- 3- Débat sur les orientations du budget 2012 du restaurant sur le lac
- 4- Recensement de la population 2012 - Fixation de la rémunération des agents recenseurs

ENVIRONNEMENT - URBANISME
(Rapporteur : M. Pépin)

- 5- Service public de l'eau potable et de l'assainissement - Rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2010
- 6- Acquisition à l'AME d'un terrain, ZA de la Grande Prairie
- 7- Cession à Mme Blin d'un immeuble 3 rue Georges Cosson
- 8- Régularisation foncière rue des ormes : acquisition BASER
- 9- Régularisation foncière rue Honoré de Balzac : acquisition CARRE
- 10- Institution des taux de la taxe d'aménagement

REUSSITE EDUCATIVE
(Rapporteur : Mme Gaudet)

- 11- Spectacle de Noël du RAM : signature d'une convention avec la Compagnie « Roule Caillou »

CULTURE DE PAIX
(Rapporteur : Mme Clément)

12- Concours des maisons et balcons fleuris : émission à titre exceptionnel (pour raisons de santé) d'un bon commande de matériel au bénéfice des lauréats du gros lot 2010 et 2011.

SOLIDARITE
(Rapporteur : Mme Berthelier)

13- Fixation du tarif du voyage organisé en 2012 au bénéfice des retraités et des personnes âgées.

CULTURE DE PAIX
(Rapporteur : Mme Lander)

14- Mandat spécial donné à des élus à l'invitation de la Ville de Nilüfer en vue de la finalisation d'un jumelage avec cette collectivité turque.

15- Approbation du protocole de jumelage entre la Ville de Chalette et la Ville turque de Nilüfer, et autorisation du Maire à le signer.

AFFAIRES GENERALES
(Rapporteur : M. le Maire)

16- Compte-rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire

- **questions diverses**
- **questions des conseillers municipaux**

Monsieur le Maire : Je vous informe du report de la délibération n° 2 concernant le Débat d'orientations budgétaires 2012, dans la mesure où nous ne disposons pas encore aujourd'hui de tous les éléments utiles. Nous continuons à travailler sur le budget, lors du prochain conseil municipal nous arrêterons une date définitive pour son adoption. Je vous demande donc d'autoriser le retrait de la délibération n° 2 et le rajout d'une motion concernant le droit de vote et l'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder à ces modifications de l'ordre du jour.

AFFAIRE N°1
Budget principal de l'exercice 2011 : Décision
modificative n°4

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Finances

Affaire suivie par : Marie Josée CORREIA

M. Le Maire :

Afin d'effectuer des réajustements, je vous propose la présente décision modificative N°4 ci-annexée au budget primitif de l'exercice 2011, laquelle présente les résultats suivants :

- section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 0 € (zéro euro)

- section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 90 626 € (quatre vingt dix mille six cent vingt six euros)

Enfin, conformément à l'arrêté du 22 décembre 2006, modifiant les modalités de présentation des décisions modificatives, elles doivent être présentées en respectant la maquette applicable au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2312-1 et L.2312-2 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre la présente décision modificative n°4,

PRECISE que le document budgétaire est annexé à la présente délibération.

M. Pépin : Je souhaiterais intervenir, sur le retrait du point n° 2, au nom des élus communistes et républicains :

« Nous vivons depuis des mois une situation internationale et nationale extrêmement tendue, avec cette crise financière, cette crise du capitalisme qui secoue les pays européens comme la Grèce, l'Espagne, le Portugal, l'Italie et la France. Cette situation pèse lourdement sur notre pays, aggravée par les décisions du gouvernement aux ordres des marchés financiers. Dans cette période aigue de crise et de souffrance, les habitants chalettois, comme ceux de l'agglomération sont confrontés à une nouvelle taxe, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, décidée par Jean Pierre DOOR, aggravant ainsi leur quotidien. Dans ce contexte économique et financier le gouvernement SARKOZY poursuit son désengagement et place les collectivités dans une situation difficile pour élaborer leur budget. Ainsi le financement des collectivités dépend de plus en plus des produits de la fiscalité locale qui est, rappelons-le, des plus injustes car il ne tient pas compte des revenus. Pour une profonde réforme fiscale, les élus communistes et républicains avec le Front de Gauche proposent des mesures pour répondre aux besoins de financement des collectivités territoriales, avec notamment la création d'un pôle public, bancaire et financier et la taxation du capital à la même hauteur que le travail. Ainsi nous pourrions retrouver une autonomie financière et répondre aux besoins de tous les chalettois. Malheureusement, la loi de finances pour 2012, élaborée par le gouvernement SARKOZY se caractérise par toujours plus d'austérité, la poursuite de la réduction des emplois publics et la baisse des dotations

aux collectivités. Face à ces incertitudes vous avez, M. le Maire, - et les élus communistes et républicains approuvent ce choix ce soir -, décidé de reporter le débat sur les orientations budgétaires, et par la même, le vote de notre budget pour les premiers mois de l'année 2012. Mes chère(s) collègues c'est une décision responsable, dictée, dans le contexte que j'ai décrit malheureusement, par la sagesse et la prudence devant trop d'inconnu. Nous devons profiter de ce temps supplémentaire pour affiner nos priorités et choisir les investissements les plus utiles socialement et élaborer un budget 2012, qui sera un budget de lutte permettant d'être au plus près des chalettois qui subissent cette crise. »

M. le Maire : Il est vrai que cette fin d'année est remplie d'incertitudes à de nombreux niveaux : la loi de finances n'est pas encore votée par le Parlement, les dispositions qui vont concerner directement les collectivités locales ne seront donc connues qu'au dernier moment. On peut craindre, le Gouvernement enchaînant plan d'austérité sur plan d'austérité, (le deuxième est en cours, et un troisième déjà annoncé), une situation encore beaucoup plus critique, de nouvelles dépenses et de nouvelles charges sur les collectivités, ainsi que des réductions de recettes. Je pense notamment aux péréquations, et plus précisément à la DSU. Il y a aussi les incertitudes sur les recettes en provenance de l'Agglomération puisque qu'au dernier Conseil d'agglomération, il a été décidé de maintenir le versement aux communes de la Dotation de solidarité deuxième part pour un montant équivalent à celui de 2010, voire 2009. Nous constatons également une explosion des dépenses, par exemple pour le carburant, même si nous avons fait le nécessaire pour en limiter au maximum le coût. Dans ce contexte, la prudence est de mise pour la préparation de ce budget, et il faudra veiller à y associer toutes les personnes concernées.

M. Rambaud : Pour ma part, je trouve logique que le budget soit voté en mars plutôt qu'en décembre. (Suite inaudible).

M. le Maire : Le report du vote du DOB a été évoqué vendredi et j'ai pris la décision définitive ce matin, en fonction de plusieurs éléments : le contenu du rapport servant de base à la discussion tout d'abord, mais aussi les contraintes du calendrier budgétaire : en effet, le budget ne pourra manifestement pas être voté en décembre comme cela était initialement prévu et même en janvier, puisque nous devons également travailler sur la journée complémentaire. Je vous propose donc de travailler à l'élaboration des grandes lignes politiques du budget pour le 15 janvier, sur lesquelles nous pourrions avoir un débat, puis d'étudier par la suite les équilibres budgétaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 33
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N°3
Budget du Restaurant sur le Lac : Débat sur les orientations 2012

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Finances

Affaire suivie par : Marie Josée CORREIA

M. Le Maire :

Conformément à la loi du 6 février 2002, un débat sur les orientations du budget primitif doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote de ce budget.

Dans un exposé qui a été soumis au conseil d'exploitation du restaurant lors de la séance du 18 octobre 2011 au cours de laquelle un avis favorable a été émis, je vous ai précisé :

- Le contexte budgétaire,
- La situation financière du restaurant,
- Les orientations proposées pour le budget 2011.

Je sou mets ces orientations à la discussion du Conseil municipal.

Je vous précise que cette délibération ne fait pas l'objet d'un vote.

M. Lepage : En ce qui concerne les travaux qui ont eu lieu suite à l'incendie, avons-nous été remboursés ?

M. le Maire : Oui, ces travaux ont été en grande partie remboursés par l'assurance.

M. Rambaud : Je souhaiterais intervenir sur les résultats du restaurant. C'est vrai qu'il y a eu une petite baisse de chiffre d'affaires au début de l'été, mais sur les deux derniers mois la courbe des recettes repart vers le positif, et nous sommes en attente des résultats du dernier trimestre.

Mais l'observation des résultats de ces dernières années, notamment en référence à l'année 2008 et aux années antérieures, montre une évolution radicale, surtout en termes de chiffres d'affaires et de dépenses de personnel.

Aujourd'hui nous pouvons en parler car il y a tout de même un bon espoir que le dernier trimestre soit plutôt rassurant.

Par contre, pour la buvette, la situation est différente : il est question depuis de nombreuses années d'implanter cet équipement sur le site de la base de loisirs, mais il ne sera pas forcément autofinancé, tout va dépendre de la météo. Mais globalement, je pense que c'est un vrai plus que nous avons apporté aux familles et qu'il faut continuer en ce sens, sans forcément regarder les chiffres.

M. le Maire : Tout à fait. Je préciserais que le restaurant supporte des charges et des évolutions de charges qui sont tout à fait normales pour un ce type d'établissement. Et puis c'est un outil d'animation non négligeable pour la Ville, c'est pour cela que les plages horaires d'ouverture sont importantes (ouverture 6 jours sur 7). C'est un service offert à la population. Dans cette optique, l'objectif est de parvenir à un équilibre qui couvre également l'amortissement du mobilier, ce qui sera déjà très appréciable.

M. Rambaud : C'est vrai que depuis 2011, on constate qu'il y a quand même beaucoup de familles qui viennent passer la journée sur la base de loisirs, et la création de la buvette, qui permet aussi la restauration, a largement contribué à cet état de fait.
En 2012, il faudra peut être aller un peu plus loin, et réfléchir à l'impact qu'aurait la proposition de produits nouveaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : x ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°4
Recensement de la population 2012 – Fixation de la
rémunération des agents recenseurs

Directeur de secteur : Cécile SCANDELLA-FARNAULT

Service : Service à la Population

Affaire suivie par : Cécile SCANDELLA-FARNAULT

Monsieur le Maire :

Je vous rappelle qu'en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et de ses textes d'application, dans les villes de 10.000 habitants et plus, les opérations de recensement consistent en une enquête par sondage, effectuée chaque année sur un échantillon de 8% des logements de la commune.

Un chiffre de la population légale est alors calculé chaque année par l'INSEE.

Pour l'année 2012, les opérations de recensement se dérouleront du 19 janvier au 25 février 2012 et, afin de les réaliser, la commune s'assure le concours d'agents recenseurs recrutés à cette fin.

Je propose de rémunérer ces derniers comme suit :

- 1,10 € net par bulletin individuel collecté soit 1,21 € brut
- 0,70 € net par feuille de logement collectée soit 0,77 € brut
- 21 € nets par séance de formation suivie soit 23,15 € brut
- 21 € nets par tournée préalable de reconnaissance effectuée soit 23,15 € brut

Ces sommes peuvent être majorées, comme les années précédentes, de 10% afin de défrayer les agents recenseurs de leurs frais de déplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 156 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

ENTENDU les explications du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE les nouvelles rémunérations des agents recenseurs telles qu'indiquées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 33
	ABSTENTION(S) : x
	CONTRE : x

AFFAIRE N°5
Service public de l'eau potable et de l'assainissement :
Rapport d'activités du délégataire pour l'année 2010

Directeur de secteur : Gérard CHARRIER

Service : Environnement

Affaire suivie par : Laurence DUVAL

Monsieur Pépin :

Les articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des Collectivités territoriales prévoient que le maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ; il en est de même de l'assainissement.

Si une ou plusieurs compétences sont déléguées à un établissement public de coopération intercommunale, le maire doit présenter les rapports avant le 31 décembre de l'année suivante.

Pour notre commune :

- la ville de Chalette est compétente pour la distribution de l'eau potable sur son territoire. Elle a délégué ce service à la Lyonnaise des Eaux - Suez, dont le rapport d'activité a été soumis à la commission consultative des services publics locaux dans sa séance du 31 août 2011.
- la communauté d'agglomération montargoise et rives du Loing, l'AME, est compétente pour la production, le stockage et la grosse distribution de l'eau potable, ainsi que pour l'assainissement des eaux usées. Elle exerce cette compétence par voie de délégation de service public confiée à la Lyonnaise des Eaux - Suez. La Lyonnaise des Eaux et la communauté d'agglomération nous ont remis leurs rapports d'activité concernant ces services.

La délibération présente les éléments issus de l'examen de ces rapports d'activité. Les rapports intégraux du délégataire sont à la disposition de la population en mairie, à la Direction générale des services.

1/ DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE

La gestion de l'eau est déléguée à Lyonnaise des eaux par un contrat d'affermage d'une durée de 30 ans, dont l'échéance est au 31/07/2017. Elle concerne 5 communes de l'agglomération : Amilly, Chalette, Montargis, Pannes, Villemandeur.

Le rapport annuel a été examiné en Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 31 août 2011.

Caractéristiques du réseau :

- Chalette est alimentée par les six forages de la Chise (Amilly) et de l'Aulnoy (Pannes). Le forage de l'Aulnoy 1 est équipé d'une station de traitement des pesticides et celui de la Chise 3 d'une station de traitement des pesticides et des nitrates.
- Le réseau de distribution sur Chalette mesure 70,72 km (70,1 km en 2009)
- L'eau est distribuée à 4.909 clients châlettois (4831 en 2009), dont 13 consommant plus de 5000 m³.
- Le volume d'eau facturé est de 630 605 m³, en augmentation de 4,3 % par rapport à l'année précédente.
- le rendement du réseau de distribution, calculé pour l'ensemble des communes desservies, est de 74,8 % (contre 72,9 % en 2009) L'indice linéaire de pertes en réseau est de 7,3 m³/jour/km (8,0 en 2009).

- 31 réparations dont 2 sur branchement et 9 sur canalisation
- 193 compteurs renouvelés ou remplacés sur 5083 soit 3,8%

Prix :

- Un abonné consommant 120 m³ paye 250,97 € TTC en 2010 (250,34 € TTC en 2009) soit une moyenne de 2,09 € / m³ (2,09 €/m³ en 2009).
- Le taux d'impayés est de 0,44 % (0,37 % en 2009). 32 demandes d'abandons de créances ont été reçues (28 en 2009), pour un montant de 4076 € (1962 € en 2009).

Qualité de l'eau :

- 315 paramètres ont été analysés dans le cadre réglementaire (analyses DDASS) ou de l'autocontrôle, sur 15 prélèvements. Ils révèlent un taux de conformité de 100% sur les analyses bactériologiques et sur les analyses physico-chimiques en production et en distribution.

Points divers :

- L'enquête de satisfaction réalisée au niveau national en 2010 par la Lyonnaise des Eaux montre que 77% des clients déclarent boire de l'eau du robinet. La moyenne de satisfaction à l'égard de la qualité est de 6,9 / 10. (comme l'année précédente). La teneur en calcaire, le goût et la teneur en chlore sont toujours les principaux critères d'insatisfaction.
- Protection de la ressource : le législateur a mis en place des mesures de protection des captages. La procédure de DUP a été lancée par l'agglo en juin dernier.

Remplacement des branchements en plomb et fonds de renouvellement

- Les branchements en plomb sont renouvelés comme l'oblige la réglementation. Il en existait 1719 décomptés sur Chalette. Le rythme des réhabilitations, corrigé avec la Lyonnaise des eaux suite à un travail d'exploitation de leurs tableaux détaillés est le suivant : 32 en 2005 dont 8 imputés au fonds, 82 en 2006, 98 en 2007, 108 en 2008, 84 en 2009 et 127 en 2010.
- Il en resterait 1185 à réhabiliter selon le tableau de la Lyonnaise des Eaux

2/ PRODUCTION, STOCKAGE ET GROSSE DISTRIBUTION PAR L'AME

La concession dont le terme échoit le 31 juillet 2017 concerne la production et le stockage de l'eau pour 5 communes de l'agglomération (Amilly, Chalette, Montargis, Pannes et Villemandeur).

Caractéristiques du service :

- La production d'eau potable est assurée par six forages : trois à la Chise (Amilly) et trois à l'Aulnoy (Pannes). Deux forages sont équipés d'une station de traitement de pesticides et un d'une station de traitement de nitrates, mise en service en 2007.
- Le volume produit atteint 3 888 105 m³, en baisse de 1,6% par rapport à 2008.
- L'eau est distribuée à 20 571 clients (+1,2 % par rapport à l'année précédente)
- Le volume d'eau facturée est de 2 809 415 m³, en hausse de 1,3 %
- Le rendement du réseau de distribution (« rendement avec usages techniques ») est de 74,8% (72,9 % en 2009).
- La longueur du réseau demeure identique à 41,6 km
- Le taux de conformité réglementaire DDASS sur analyses physico-chimiques en production et distribution pour l'année 2010 est de 100% sur les analyses bactériologiques et 100% sur les analyses physico-chimiques.
- Les études préalables aux périmètres de protection des captages (pollutions accidentelles) ont été poursuivies, ainsi que les études de bassin d'alimentation des captages pour lutter contre les pollutions diffuses. L'AME engage aussi une réflexion sur la création d'un budget annexe de l'eau potable pour financer notamment la protection des champs captants.

3/ ASSAINISSEMENT PAR L'AME

Assainissement collectif

- La Lyonnaise des Eaux a la responsabilité de la gestion des stations d'épuration et de la collecte des eaux usées. Le contrat d'affermage, arrivera à échéance au 31/07/2017.
- Les 10 communes de l'agglomération sont concernées par l'exploitation du service d'assainissement collectif et non collectif.
- Le réseau de collecte a une longueur de 303,13 km et 44,8 km de refoulement. Il compte 120 postes de relèvement.
- Le nombre de branchements continue d'augmenter : 21 507 branchements (+2,5%).
- Quatre stations d'épuration assurent le traitement des eaux usées, la plus importante étant celle des Prés Blancs à Chalette (85 000 équivalent-habitants).
- Le volume traité en Step augmente de 5,4% avec 3 329 398 m3.
- Le volume facturé est de 2 707 053 m3, en hausse de 1,5% après avoir baissé en 2009.
- Le prix facturé pour 120 m3 (hors Vimory) est de 288,60 € TTC, soit 2,41 € TTC le m3, égal au prix de 2009.

Assainissement non collectif

Les collectivités doivent assurer le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif. Le financement du SPANC (service public d'assainissement non collectif) est assuré par une redevance spécifique à la charge des usagers du service. La Lyonnaise des eaux est en charge de ce contrôle.

1145 installations ont été recensées. 150 visites de vérification du bon fonctionnement et entretien ont été opérées.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Les articles D2224-1 et D2224-3 du CGCT ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DE CE RAPPORT.

M. Chupau : Intervention inaudible

M. le Maire : L'échéance du contrat est en 2017. La situation est assez complexe. Pour l'eau potable, la production, le stockage et la grosse distribution, relèvent de la compétence de l'Agglomération pour 5 communes sachant que les 5 autres dépendent d'autres syndicats. Ensuite, en ce qui concerne la distribution, c'est chaque commune qui est compétente individuellement et qui a signé un contrat d'affermage avec la Lyonnaise des eaux. Nous ne sommes donc maîtres aujourd'hui que de la distribution finale de l'eau potable. La production et le stockage sont de la compétence de l'AME.

L'essentiel du prix de l'eau distribuée vient de la production, il est donc très difficile d'individualiser simplement la distribution finale alors que nous ne maîtrisons pas la phase production. Pour cela, il faudrait faire à Chalette un château d'eau et des forages.

Il faut également noter que l'assainissement (stations d'épuration, de relevage...) est pris en compte dans le prix de l'eau et que ce secteur est également de la compétence de l'Agglomération, avec une concession à la Lyonnaise des eaux. La part que nous pourrions maîtriser en régie serait donc dérisoire. Cela explique que nous sommes un peu prisonniers d'un système qui existe depuis plusieurs années. La seule solution serait que toutes les communes décident de passer en régie, ou faire une régie d'Agglomération. Mais cela est impossible à l'échelle communale.

Sans compter la difficulté de trouver un endroit où l'eau est de bonne qualité. Je prends l'exemple de la ville de Saran qui est allée en Forêt d'Orléans chercher de l'eau avec une canalisation assez importante pour des coûts très élevés. C'est une opération assez délicate.

M. Pépin : Le contrat actuel va jusqu'au 31 juillet 2017. Il est compliqué de le dénoncer sachant que nous n'avons pas, à la date d'aujourd'hui, de solution alternative à proposer. M.

le Maire a rappelé le contexte technique et financier. Ce qui pourrait être proposé à une échéance un peu plus lointaine, pour 2014 je pense, serait de lancer une étude poussée pour voir la faisabilité d'un retour en régie. Sachant qu'à l'issue de cette décision hautement politique, il faut que cela se traduise par un gain financier pour les usagers. C'est un dossier complexe, nous sommes dans une intercommunalité et cela ajoute à la difficulté.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : x ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N°6
Acquisition à l'AME d'un terrain, ZA de la Grande Prairie

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. PEPIN :

Dans le cadre du contrat d'agglomération 2008-2012, la commune a prévu de réaliser une piste BMX sur un terrain communal, rue du Gué aux Biches, à proximité de la ZA de la Grande Prairie et face au parc de loisirs.

Toutefois le respect des normes techniques et du périmètre de la zone inondable implique que le tracé de la piste empiète sur une partie de la parcelle cadastrée AO 177, propriété de l'agglomération montargoise.

Cette parcelle est actuellement incluse dans l'emprise de la zone d'activité de la Grande Prairie, suite à la cession par la commune à l'agglomération, opérée lors du transfert de la compétence économique.

Aussi, ce nouvel équipement à vocation récréatif et éducatif, devant bénéficier d'un rayonnement intercommunal, l'agglomération a consenti à céder à la commune environ 700 m² issu de la parcelle cadastrée AO 177, d'une superficie de 51 420 m², à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir environ 700 m² issu de la parcelle cadastrée AO 177, sis ZA de la Grande Prairie, à l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition auprès de Maître CROIZON, notaire à Montargis.

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 33
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N°7
**Cession à Mme Blin d'un immeuble bâti 3 rue Georges
Cosson**

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. PEPIN :

La ville est propriétaire d'un ensemble immobilier sis rue Cosson, cadastré AI 385, d'une superficie de 4 102 m², comprenant une école maternelle, un centre de loisirs et un logement de fonction.

Mme Blin, locataire actuelle de l'ancien logement de fonction, situé 3 rue Cosson, a sollicité auprès de la commune l'acquisition de son habitation en y annexant le jardin actuel.

La commune n'ayant plus vocation à assumer le logement des enseignants, elle n'a donc plus l'utilité à conserver ce type de bien. Aussi, je vous propose de céder à Mme Blin les parcelles cadastrées AI 579 et 582, d'une superficie respective de 558 m² et 76 m², au prix de 96 000 €.

Toutefois, il sera précisé dans l'acte qu'une servitude de passage pour réseau (eau pluviale) grèvera la parcelle cadastrée AI 579 (propriété BLIN) au bénéfice de la parcelle AI 580 (propriété ville), comme stipulée sur le plan d'arpentage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis des services fiscaux des 23 juin 2009 et 1^{er} décembre 2011 ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à Mme Blin les parcelles cadastrées AI 579 et 582, d'une superficie respective de 558 m² et 76 m², sise 3 rue Georges Cosson, au prix de 96 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente auprès de Maître LEMOINE, notaire à Montargis.

PRECISE que les frais de divisions seront à la charge de la commune, les frais notariés à la charge de l'acquéreur.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 33
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N° 8
Régularisation foncière rue des Ormes - Acquisition
BASER

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. PEPIN :

Dans le cadre d'une demande d'alignement rue des Ormes, il est apparu qu'une partie de la propriété de M et Mme Baser Savas, 73 rue du Château d'eau, est située de fait dans le domaine public.

Aussi, afin de régulariser la situation cadastrale en fonction de la réalité du terrain, ces derniers ont accepté de céder à la commune la parcelle cadastrée BE 724, d'une superficie de 26 m², sise rue des Ormes, à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée BE 724, d'une superficie respective de 26 m², sise rue des Ormes, propriété de M et Mme BASER Savas, à l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente auprès de Maître LEMOINE, notaire à Montargis.

PRECISE que les frais de divisions et notariés seront à la charge de la commune,

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 33
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N°9
Régularisation foncière rue Honoré de Balzac - Acquisition
CARRE

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M.PEPIN :

Dans le cadre de la réfection d'une clôture de façade 17 rue Honoré de Balzac, il est apparu qu'une partie de la propriété de M et Mme CARRE Marc, est située de fait dans le domaine public.

Aussi, afin de régulariser la situation cadastrale fonction de la réalité du terrain, ces derniers ont accepté de céder à la commune la parcelle cadastrée AM 606, d'une superficie de 16 m², à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AM 606, d'une superficie respective de 16 m², propriété de M et Mme CARRE Marc, à l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente auprès de Maître El Andaloussi, notaire à Montargis.

PRECISE que les frais de divisions et notariés seront à la charge de la commune,

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 33
	ABSTENTION(S) : x
	CONTRE : x

AFFAIRE N° 10
Institution des taux de la taxe d'aménagement

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M.PEPIN :

A partir du 1^{er} mars 2012, la loi de finance rectificative pour 2010 du 29 décembre 2010 va substituer d'office, dans les communes dotées d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme), la taxe d'aménagement aux précédentes taxes d'urbanisme, dont la taxe locale d'équipement, perçue par la commune sur les constructions soumises à une autorisation d'urbanisme.

Cette nouvelle taxe destinée à financer les actions et opérations s'inscrivant dans une démarche de développement durable, définis à l'article L121-1 du code de l'urbanisme, à savoir : garantir un équilibre entre une utilisation économe et rationnelle de l'espace, la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, l'utilisation économe des ressources, l'utilisation d'énergie renouvelable, la prévention des risques, et la préservation des espaces naturels, des écosystèmes ; va s'appliquer à toutes les constructions, opérations d'aménagement, installations ou aménagements soumis à un régime d'autorisation au titre de l'urbanisme.

Aussi, afin de permettre la réalisation de ces objectifs, et d'assurer la continuité de l'action publique, la commune doit déterminer le ou les taux d'imposition s'appliquant à la valeur et à l'assiette, constitutif de la taxe d'aménagement.

Compte tenu des modifications issues de cette nouvelle législation : élargissement du champs d'application de la taxe, fixation de nouvelles valeurs forfaitaires, complétées par un souci d'équilibre des recettes de la commune, et, après étude, je vous propose de voter 2 taux :

- un taux de 3% dans les zones urbaines du PLU intercommunal (taux identique à la TLE)
- un taux de 5% dans les zones à urbaniser du PLU intercommunal, nécessitant un renforcement, voir une création de voirie et/ou réseaux.

Par ailleurs, la commune, par précaution, dans l'expectative du produit de cette taxe, dont le calcul est transféré aux services de l'Etat, fait le choix de ne pas élargir le champs d'application des exonérations de plein droit prévues par la loi (L331-7).

Je vous précise également que la loi prévoit un abattement de 50% sur la valeur forfaitaire déterminée chaque année par l'Etat, constitutif de l'assiette de la taxe d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 331-1 à L331-34 du code de l'urbanisme,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'instituer 2 taux d'imposition pour le calcul de la taxe d'aménagement, pour une application à partir du 1^{er} mars 2012 :
 - 3 % dans les zones urbaines du PLU intercommunal
 - 5% dans les zones à urbaniser du PLU intercommunal
- de ne pas prévoir d'autres exonérations autres que celles instituées de plein droit par la loi

PRECISE que cette délibération est valable jusqu'à l'institution de nouveaux taux par le Conseil municipal

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 33 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N°11 :
**Spectacle de Noël du R.A.M. – signature d'une convention
avec la compagnie « Roule Caillou »**

Directeur de secteur : Hélène PASTY

Service : Relais Assistantes Maternelles

Affaire suivie par : Marie Claire VAN KEMPEN

Mme GAUDET :

Dans le cadre des activités du Relais Assistantes Maternelles, des temps festifs sont régulièrement organisés pour réunir les parents employeurs, les enfants et les assistantes maternelles.

Un spectacle de fin d'année, intitulé « Poussett'Blues », leur sera présenté par la Compagnie « Roule Caillou » le jeudi 8 décembre 2011, à 18h30, à l'espace Aragon.

Le coût de cette représentation (prestation et frais de déplacements) s'élève à 490,00 € TTC. Une convention doit être signée dans ce cadre entre la Ville et la Compagnie « Roule Caillou ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le contrat de cession de droits de représentation,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention à conclure avec la Compagnie « Roule Caillou » dans le cadre du spectacle de fin d'année 2011 organisé par le Relais Assistantes Maternelles ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 33
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N° 12
**Concours des maisons et balcons fleuris : émission à titre
exceptionnel d'un bon de commande de matériel au
bénéfice des lauréats du gros lot 2010 et 2011**

Directeur de secteur : Frédéric PAY

Service : Vie des quartiers

Affaire suivie par : Aurélia BILLE

Mme Clément :

Dans le cadre du concours communal des maisons et balcons fleuris, le gagnant du concours se voit en principe remettre un bon d'achat de 700 € pour l'achat d'un voyage pour deux personnes auprès du voyageur de son choix sur présentation d'un devis auprès du service « Vie des quartiers ». Ce devis est ensuite transmis au service financier pour versement de la dite somme par mandat.

Toutefois, les lauréats 2010 et 2011 de ce gros lot ne peuvent utiliser ce bon d'achat, pour raisons médicales.

Il est donc proposé, à titre exceptionnel et sur présentation de devis transmis par les personnes concernées, d'émettre un bon de commande de matériel d'une valeur identique afin que ces personnes puissent profiter malgré tout de leur premier prix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le règlement municipal du concours des maisons et balcons fleuris ;

CONSIDERANT les problèmes de santé des lauréats 2010 et 2011 du gros lot de ce concours ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre, à titre exceptionnel et sur la base de devis, des bons de commande de matériels au profit des lauréats 2010 et 2011 du concours des maisons et balcons fleuris.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 33
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

AFFAIRE N° 13
**Fixation du tarif du voyage organisé en 2012 au bénéfice
des retraités et personnes âgées**

Directeur de secteur : Patricia Thiry

Service : SEMURPA

Affaire suivie par : Patricia Thiry

Mme BERTHELIER :

Je vous rappelle que le SEMURPA (Service Municipal des Retraités et Personnes Agées) organise chaque année un séjour en faveur des retraités.

Pour 2012, la destination de MALTE a été retenue, pour un séjour du 21 au 28 Juin.

Il est proposé que la ville participe à une prise en charge pour les retraités Châlettois de 10 % sur le prix de revient du voyage

Aujourd'hui, il y a lieu de fixer le tarif de ce séjour, qui a fait l'objet d'une sélection dans le cadre d'un marché à procédure adaptée et a reçu un avis favorable de la Commission Solidarité réunie le 7 novembre 2011.

Les tarifs suivants sont proposés :

Retraités Châlettois :

- Prix de revient **moins 10%**

Retraités hors commune ou enfants / petits enfants :

- Prix de revient

Le prix de revient comprend :

- L'hébergement en chambre double
- La pension complète, boissons comprises (tout inclus)
- 3 Visites guidées, animations programmées
- Transport
- Assurances rapatriement et annulation

Compte tenu du prix de revient, les tarifs suivants seraient appliqués, sachant qu'il doit être versé un acompte de 30 % à l'inscription. Et que deux accompagnateurs bénéficient d'une gratuité par tranche de 20 inscrits payants.

Retraités Châlettois	Retraités Hors Commune, Enfants, Petits Enfants	Supplément chambre individuelle
Sur la base de 40 Pers 900 €	Sur la base de 40 Pers 999 €	129 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** le prix du séjour organisé par le Service Municipal des Retraités et Personnes Agées en 2012 comme indiqué ci-dessus.

- **PRECISE** que la ville fournira deux accompagnateurs, qui bénéficieront d'une gratuité par tranche de 20 inscrits payants.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 33 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N° 14
Mandat spécial donné à des élus dans le cadre d'un déplacement en Turquie en vue de la finalisation d'un jumelage avec la Ville de Nilüfer

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : DGS

Affaire suivie par : Laurence SUEUR

Mme LANDER :

Depuis l'accueil d'une première délégation d'élus châtellois par les représentants de la Ville turque de Nilüfer en octobre 2010, de nombreux contacts ont eu lieu avec ces autorités et ont permis à nos 2 collectivités de travailler à la mise en place d'un partenariat officiel sur la base de nos valeurs communes.

La Ville de Chalette se réjouit de la concrétisation imminente de cet accord qui illustre le nouveau « souffle » qu'elle a souhaité impulser à sa politique de coopération et la mise en œuvre du concept du « vivre ensemble » qui constitue l'un des axes majeurs de son action. Cette satisfaction est d'autant plus grande qu'un jumelage avec une collectivité turque allait de soi, au regard des nombreux châtellois originaires de ce pays et de l'ancrage local du milieu associatif turc.

Du 28 novembre au 4 décembre 2011, une nouvelle délégation officielle de conseillers municipaux est attendue par la municipalité de Nilüfer afin de visiter cette ville et de procéder aux premières ratifications du protocole de jumelage.

En conséquence, conformément à la réglementation, je vous propose de donner mandat aux élus concernés de se rendre sur place à cette fin et d'autoriser la prise en charge par la Ville de l'ensemble des frais afférents à cette mission, sur présentation des justificatifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 1115-1 du CGCT ;

VU l'article L 2123-18 du CGCT ;

VU la délibération n°18 du 27 septembre 2010 ;

VU l'invitation du Maire de Nilüfer en date du 10 octobre 2011 ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DONNE MANDAT à

- **Monsieur Franck DEMAUMONT**, Maire
- **Mme Chantal CLEMENT**, Adjointe à la démocratie participative, à l'éducation populaire et à la communication,
- **Monsieur Harun YILMAZ**, conseiller municipal,

afin qu'ils se rendent, **du 28 novembre au 4 décembre 2011 à Nilüfer**, Turquie, pour finaliser la procédure de jumelage entreprise avec cette collectivité depuis 2010.

DECIDE à cette occasion de prendre en charge les frais de transport et de séjour, ainsi que tous les autres frais de mission nécessaires au bon accomplissement du mandat, sur présentation des justificatifs.

M. le Maire : Nous ne serons que trois à partir. Nous avons proposé à deux autres personnes de se joindre à nous, elles avaient donné leur accord mais pour des raisons professionnelles, elles ne peuvent finalement honorer leur engagement. Ces personnes étaient Monsieur Atif Khalid, élu, et une autre personne du milieu associatif châtellois.

M. Khalid : Je m'étais effectivement engagé à faire partie de cette délégation et j'avais pris mes dispositions au niveau professionnel. Malheureusement un contre temps m'empêche de partir. Je voulais m'en excuser mais je ne peux pas me soustraire à ces obligations professionnelles.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 33 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N° 15
Approbation du protocole de jumelage avec la ville turque
de Nilüfer et autorisation de Maire à le signer

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : DGS

Affaire suivie par : Laurence SUEUR

Mme LANDER :

Forte de sa tradition ouvrière qui en a fait une terre d'accueil de nombreuses populations étrangères, Chalette s'est au fil des ans également saisie de l'opportunité qui lui a été offerte de développer un partenariat avec plusieurs régions du Monde avec lesquelles elle partage ses valeurs.

Je vous rappelle que notre Ville est en effet jumelée :

- avec Kiev (Ukraine), depuis 1974
- avec Ponte de Lima (Portugal) depuis 1988
- avec San Antonio de Los Banios (Cuba) depuis 1999.

Aujourd'hui, nous avons la possibilité de redonner un nouveau « souffle » à cette politique de coopération et à notre ouverture sur le Monde en tissant d'étroites relations avec la Ville turque de Nilüfer, province de Bursa, dans la région de Marmara.

Ce « district » de plus de 50 000 hectares comprend plus de 250 000 habitants et bénéficie de nombreuses richesses naturelles et patrimoniales.

Outre l'intérêt local pour Chalette, dont 20% de la population est turque ou d'origine turque, de se jumeler avec cette collectivité. C'est essentiellement une conception similaire du « Vivre ensemble », de la promotion de la culture de paix et de l'amitié entre les peuples, qui ressort des rencontres ayant eu lieu entre les représentants de nos 2 villes et qui fonde aujourd'hui notre volonté de coopération.

La constitution de ce jumelage avec Nilüfer a notamment pour objectif de construire un véritable partenariat, durable et permanent, sur tous les sujets essentiels qui concernent la gestion locale (Environnement, développement durable, économie, solidarité, éducation...), tant en terme de partage de connaissances et d'expériences que de développement de projets communs.

Il est également important de noter que les 2 municipalités ont fait part de leur souhait de parvenir à une coopération citoyenne, impliquant les habitants eux-mêmes.

Je vous propose donc d'approuver le protocole de jumelage qui vous est soumis, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer lors de son prochain séjour chez nos amis de Nilüfer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 1115-1 du CGCT ;

VU le projet de protocole de jumelage entre les villes de Chalette sur Loing et de Nilüfer ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un jumelage avec la Ville de Nilüfer-Bursa en Turquie ;

APPROUVE le protocole de jumelage préparé à cette fin ;

AUTORISE le Maire à le signer.

M. Chupau : Pourquoi avoir choisi cette ville de Nilüfer ?

M. le Maire : Nous avons eu de multiples échanges avec ses représentants. Et surtout, il nous semble que nous partageons un certain nombre de valeurs avec cette ville et ses élus.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 33 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N° 16
Compte rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : DGS

Affaire suivie par : Laurence SUEUR

Monsieur le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibérations des 25 mars 2008, 17 novembre 2008 et 25 mai 2009, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par les délibérations.

Décision n° 60/2011 : réalisation d'un film par l'association « Vêtements d'hiroshima » dans le cadre de la préparation des assises de la Ville.

Il a été décidé :

- De passer une commande complémentaire à celle du 18/08/2011 à l'Association « Vêtements d'Hiroshima » pour la réalisation d'une œuvre cinématographique dans le cadre de l'organisation des « Assises de la ville de Chalette sur Loing » pour un total de 56 heures de prestation, à raison d'un tarif horaire inchangé de 45 € net de taxe.
- Une facture complémentaire de 2 520 € a donc été réglée par mandat administratif.
- Les 800 € de frais techniques (location des éclairages, lampes de rechange) ont également été pris en charge par la Ville.

Décision n° 61/2011 : Attribution d'un logement de type F4 au 2 rue Marceau à MR LAMA Dominique

Il a été décidé :

- La passation d'une convention d'occupation à titre précaire d'un logement situé au 2 rue Marceau à Chalette-sur-Loing au profit de Mr LAMA Dominique à compter du 1^{er} Octobre 2011.
- Le loyer mensuel est fixé à 253,93 €. Celui-ci est révisable chaque année, au cours du deuxième semestre en fonction de la variation de l'indice de référence de loyer du secteur publié par l'INSEE.

Décision n° 62/2011 : Convention avec l'association pour non-voyants « L'amitié »

Il a été décidé :

- D'autoriser la signature d'une convention avec l'association « L'amitié » dont le siège social est situé au 2, rue Manuel - BP 257 - 45202 MONTARGIS CEDEX.
- Cette convention prévoit le prêt d'un véhicule municipal de 9 places le dimanche 18 septembre 2011 afin que les adhérents puissent participer à une sortie à CHATILLON-SUR-LOIRE.

Décision n° 63/2011 : Avenant n°1 au marché à procède dure adaptée, marché de maîtrise d'œuvre, contrôle technique, sécurité et protection de la santé (SPS) concernant la création d'une piste BMX et ses vestiaires

Il a été décidé :

- De signer un avenant n°2 avec la société « Récréation Urbaine Conseil » 19, Avenue de la gare – 83 720 Trans en Provence – d'un montant total de 32 100,35€ HT qui comprend :
 - La prise en compte du changement du site de la piste de BMX pour 4 000 € (reprise de la mission aux études préliminaires).
 - La fixation du forfait définitif de rémunération de ce prestataire à 28 100,35€ HT, compte tenu du coût prévisionnel des travaux retenu lors de l'avant projet définitif (353 463,48€ HT).

Décision n°64/2011 : Fixation d'un tarif pour le loto du comité de quartier du Lancy

Il a été décidé :

- L'organisation d'un repas par le comité de quartier Kennedy-Château Blanc le Samedi 22 Octobre 2011 à 19h30 à la Maison de quartier de la Pontonnerie.
- De fixer le tarif pour ce repas à 14 € par adulte et d'appliquer la gratuité pour les enfants jusqu'à 9 ans inclus.

Décision n° 65/2011 : Signature d'une convention avec l'association « Les croqueurs de Pavés »

Il a été décidé :

- D'autoriser la signature d'une convention avec l'association « Les croqueurs de Pavés » afin de permettre aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de pouvoir s'initier sur le temps périscolaire aux activités du cirque une heure par semaine du lundi 3 octobre 2011 au vendredi 29 juin 2012.
- Cette prestation de service est rémunérée selon un montant horaire HT de 40 € (pas de TVA)
- Chaque fin de mois, une facture est adressée au service financier et réglée par mandat administratif.

Décision n°66/2011 : Signature d'une convention avec l'entreprise « ia2d »

Il a été décidé :

- D'autoriser la signature d'une convention avec l'entreprise « ia2d » afin de permettre aux enfants scolarisés à l'école élémentaire de Vésines de pouvoir s'initier, sur le temps périscolaire, à la découverte de la nature, au jardinage et à l'informatique, une heure par semaine du lundi 3 octobre 2011 au vendredi 29 juin 2012
- Chaque prestation est rémunérée selon un montant horaire de 40 € HT, soit 47,84 € TTC -
- Chaque fin de mois, une facture est adressée au service financier et réglée par mandat administratif.

Décision n°67/2011 : Signature d'une convention avec l'association « RECUP'ARTS »

Il a été décidé :

- D'autoriser la signature d'une convention avec l'association « Récup' arts » afin de permettre à des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville de pouvoir s'initier, sur le temps périscolaire, à l'art plastique une heure par semaine du lundi 3 octobre au vendredi 29 juin 2012.
- Cette prestation de service est réalisée par un intervenant qualifié et rémunéré selon un montant horaire de 5 € net par enfant (pas de TVA).
- Chaque fin de mois une facture est adressée au service financier et réglée par mandat administratif.

Décision n°68/2011 : Signature d'une convention avec l'association « Free Dances »

Il a été décidé :

- D'autoriser la signature d'une convention avec l'association « Free Dances » afin de permettre à des enfants scolarisés à l'école élémentaire de Vésines de pouvoir s'initier, sur le temps périscolaire, à de la relaxation ludique une heure par semaine le lundi et mardi à compter du lundi 3 octobre jusqu'au vendredi 29 juin 2012.
- Cette prestation de service est réalisée par un intervenant qualifié et rémunérée selon un montant horaire HT de 20 euros (pas de TVA).
- Chaque fin de mois une facture est adressée au service financier et réglée par mandat administratif.

Décision n°69/2011 : Signature d'une convention avec l'association « Gymnastique de Cepoy »

Il a été décidé :

- D'autoriser la signature d'une convention avec l'association « Gymnastique de Cepoy » afin de permettre à des enfants scolarisés à l'école élémentaire de Vésines de pouvoir s'initier, sur le temps périscolaire à la danse country une heure par semaine, du lundi 3 octobre 2011 au vendredi 29 juin 2012
- Cette prestation de service est réalisée par un intervenant qualifié et rémunérée selon un montant horaire de 40 € HT (pas de TVA).
- Chaque fin de mois, une facture est adressée au service financier et réglée par mandat administratif.

Décision n°70/2011 : Fourniture de minibus

Il a été décidé :

- De souscrire un marché à procédure adaptée attribué à la société BASTY, 1400 Avenue d'Antibes 45 200 AMILLY :

* pour l'achat de 2 véhicules pour un montant de 47.847,20€ TTC

* pour un contrat de maintenance annuel de 2.257,20€ TTC pour ces 2 véhicules.

Décision n° 71/2011 : Attribution d'un logement de type F4 au 2 rue Marceau à Mr AUDOUY Sylvain

Il a été décidé :

- La passation d'une convention d'occupation à titre précaire d'un logement F4 situé au 2, rue Marceau à Chalette sur Loing au profit de Mr AUDOUY Sylvain à compter du 1^{er} Novembre 2011

- Le loyer mensuel est fixé à 314,61€ celui-ci est révisable chaque année, au cours du deuxième semestre en fonction de la variation de l'indice de référence de loyer du secteur publié par l'INSEE.

Décision n°72/2011 : Marché de contrôle technique, étude amiante et de protection de la santé concernant le groupe scolaire de bourg

Il a été décidé :

- De souscrire un marché à procédure adaptée décomposé en deux lots :

Lot n°1 : Mission de contrôle technique et amiante attribué à la société « QUALICONSULT » 431, rue de la Bergeresse – 45 160 OLIVET, pour la somme de 34 700 € HT.

Lot n°2 : Mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) de niveau 2 attribué à la société « QUALICONSULT » 431, rue de la Bergeresse – 45 160 OLIVET, pour la somme de 4 167 € HT.

Décision n° 73/2011 : Marché à procédure adaptée : prestations de voyage 2012 à l'étranger, destinées aux retraités chalettois

Il a été décidé :

- De souscrire un marché à procédure adaptée à bons de commandes attribué à la Société « DARBIER » – 488 rue du Chesnoy – 452000 AMILLY

- Pour un séjour à Malte du 21 au 28 Juin 2012, incluant 3 excursions mentionnées au programme en pension complète (boissons comprises) aux tarifs TTC indiqués ci-dessous :

- 1021 €/personne sur la base de 25 à 29 personnes
- 1004 €/personne sur la base de 30 à 34 personnes
- 988 €/personne sur la base de 35 à 39 personnes
- 999 €/personne sur la base de 40 à 44 personnes
- 991 €/personne sur la base de 45 à 49 personnes
- comprenant une gratuité pour 20 personnes payantes.

Décision n°74/2011 : Acquisition de matériels informatiques

Il a été décidé :

- De souscrire un marché à procédure adaptée décomposé en deux lots :

Lot n°1 : micro-ordinateurs : attribué à la société « AMMI-DSI »

2 allée du Grand Coquillet – BP 119 – 45 803 ST JEAN DE BRAYE pour la somme de 4 140 € HT.

Lot n°2 : micro-ordinateur portable : attribué à la société « SARL MAC and CO »

66 ROUTE Nationale BP 10059 – 41 260- LA CHAUSSEE ST VICTOR pour la somme de 599€ HT

Décision n° 75/2011 : Fourniture de colis alimentaires à l'attention des personnes âgées pour Noël 2011

Il a été décidé :

- De souscrire un marché à procédure adaptée à bons de commandes relatif à la fourniture de colis alimentaires à l'attention des personnes âgées pour Noël 2011 attribué à la société le « Moulin de Cloyes » SARL d'Autrefois – 20 rue Victorien Lambert – 28 220 – CLOYES SUR LE LOIR

- Selon les prestations unitaires suivantes :

- | | |
|----------------------|------------------------------|
| ▪ colis individuel | 13,99 € H.T soit 15,30 € TTC |
| ▪ colis couple | 20,11€ H.T soit 21,95 € TTC |
| ▪ Maison de retraite | 10,82 € H.T soit 12,00 € TTC |

Décision n°76/2011 : Fixation d'un tarif pour le repas de quartier de Kennedy-Château blanc

Il a été décidé :

- L'organisation par le comité de quartier de Kennedy-Château Blanc d'un repas de quartier le Samedi 22 octobre 2011 à 19h30 à la maison de quartier de la Pontonnerie.
- D'appliquer le tarif de 14€ par adulte et la gratuité pour les enfants jusqu'à 9 ans inclus.

**Décision n°77/2011 : Annulation de la décision n° 4/2011 du 28/09/2011
Fixation d'un tarif pour le loto organisé par le comité de quartier du Lancy**

Il a été décidé :

- D'annuler la décision n°64/2011 du 28 septembre 2011 qui contenait plusieurs erreurs.
- L'organisation par le comité de quartier du Lancy d'un loto le Dimanche 16 Octobre 2011 à 14h00 au restaurant scolaire du Lancy.
- D'appliquer le tarif de 3 € le carton et 10 € les 4 cartons pour ce loto.

Décision n° 78/2011 : Participation de M.Christophe RAMBAUD aux rencontres nationales des élus au sport du 15 au 16 novembre 2011 à Reims

Il a été décidé :

- D'inscrire Monsieur Christophe RAMBAUD, adjoint au Maire chargé des Sports, aux rencontres nationales des élus au Sport les 15 et 16 novembre à Reims
- De prendre en charge le coût du séminaire pour la somme de 607,56 € TTC.

Décision n°79/2011 : Marché à procédure adaptée, requalification des espaces publics du Lancy, résidentialisation d'un ensemble de 170 Logements

Il a été décidé :

- De souscrire un marché à procédure adaptée en groupement avec LOGEM LOIRET pour la requalification des espaces publics et privés rue Painlevé et la résidentialisation d'un ensemble de 170 logements, décomposé en deux lots :

- Lot n°1 : VRD ESPACES VERTS attribué à l'entreprise « MEUNIER »
6 rue des Plémonts – BP 6 – 45 290 – NOGENT SUR VERNISSON pour la somme de 1 344 270, 45 € HT comprenant la solution de base + l'option n°1
- Lot n°2 : Éclairage attribué à l'entreprise « SOMELEC »
rue du Dr Schweitzer – 45 200 AMILLY pour la somme de 120 184,50€ HT comprenant la solution de base + l'option n°1

Décision n° 80/2011 : Aménagement de la base de loisirs de Chalette sur Loing, travaux de restructuration de la baignade

Il a été décidé :

- D'autoriser la signature d'un avenant n°1 avec la société « PROCHASSON »
93 route nationale – 45 600 ST AIGNAN LE JAILLARD
- Concernant le reprofilage des berges du lac, pour la somme de 4 290€ HT,
- Ce qui porte le montant total du marché de travaux de restructuration de la baignade à la somme de 81 360 € HT.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : x
	ABSTENTION(S) : x
	CONTRE : x

AFFAIRE N ° 17 :
Motion en faveur du droit de vote et de l'éligibilité des
résidents étrangers aux élections locales

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : DGS

Affaire suivie par : Laurence SUEUR

Mme CLEMENT : Le 3 mai 2000, l'Assemblée Nationale votait une loi de révision de la Constitution permettant le droit de vote des résidents étrangers en France aux élections locales. Cette loi ne fut jamais présentée au Sénat, alors majoritairement hostile à ce texte, ce qui entraînera l'abandon de la réforme engagée.

Le concept de citoyenneté contient le droit pour toute personne de participer aux prises de décision qui la concernent. Les étrangers sont impliqués dans la vie de la cité. Ils participent à la vie économique, sociale et associative et contribuent déjà à la vie citoyenne en étant responsables d'associations, délégués syndicaux, représentants de parents d'élèves. Ils participent aux élections prud'homales, à celles des conseils d'école ou d'établissement. Ils paient des impôts et des cotisations sociales.

L'extension de cette citoyenneté a déjà eu lieu pour les ressortissants de l'Union Européenne qui peuvent voter aux élections municipales et européennes. Il s'agit maintenant de donner les mêmes droits à tous les étrangers résidents.

Aujourd'hui les étrangers doivent être considérés comme des citoyens à part entière. Ils participent au vivre ensemble et il est temps de franchir une étape supplémentaire. La votation citoyenne qui s'est déroulée le 18 novembre dernier à ce sujet a montré que les Chalettois y sont favorables.

Le Conseil Municipal de Chalette sur Loing s'engage solennellement en faveur du droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales et soutient cette proposition de loi, déjà votée par l'Assemblée Nationale et qui sera enfin débattue au Sénat le 8 décembre prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU la proposition de loi constitutionnelle approuvée en première lecture par l'Assemblée Nationale le 3 mai 2000,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AFFIRME solennellement son engagement en faveur du droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales ;

SOUTIENT la proposition de Loi constitutionnelle instituant ce droit qui sera soumise au vote du Sénat le 8 décembre 2011.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR	: 33
	ABSTENTION(S)	: x
	CONTRE	: x

Madame LANDER : je précise que la votation citoyenne a eu effectivement eu lieu le 18 novembre mais qu'elle continue également toute la semaine à la Mairie de Châlette pour ceux qui n'ont pas encore eu l'occasion ou la possibilité de voter. L'association ACOTAM a aussi installé un bureau de vote dans ses locaux durant toute la semaine. Je crois que 360

votants ont été recensés pour la journée du 18 novembre, sachant que les résultats définitifs seront connus la semaine prochaine.

J'attendais que cette motion soit votée pour demander à que qu'elle soit envoyée à la Ligue des Droits de l'Homme, qui centralise les actes des collectivités dans toute la France.

Monsieur le Maire : Il faudra également penser à la faire parvenir au Préfet du Loiret ainsi qu'aux Sénateurs du Département qui vont devoir se prononcer très prochainement.

Madame BERTHELIER : Je souhaite attirer l'attention sur l'utilité d'inclure des clauses d'insertion dans les contrats de travaux passés par la Ville.

Monsieur le Maire : C'est déjà prévu pour les travaux qui se déroulent dans le cadre du dossier ANRU à l'agglomération. Il est également envisagé d'introduire de type de clause dans les marchés qui seront lancés pour la reconstruction des écoles du Bourg. Cela concerne les chantiers représentant un certain volume d'heures minimum de travail.

Madame BERTHELIER : Pour un chantier de démolition sur Chalette, je me souviens il y avait eu 200 h d'insertion pour les jeunes, ce qui était déjà bien.

Monsieur le Maire : Il y a deux façons d'envisager ces clauses d'insertion :

- soit nous optons pour la clause d'insertion « pure », c'est-à-dire que l'entreprise titulaire du marché doit embaucher des personnes issues des quartiers défavorisés pour un certain nombre d'heures données.
- Soit nous avons la possibilité d'exiger du maître d'ouvrage, que ce soit la Ville, les Bailleurs sociaux etc... de faire travailler des associations intermédiaires. Ce n'est pas tout à fait la même chose, et cela nécessite que l'on crée les conditions nécessaires dans nos appels d'offres.

Monsieur CHUPAU : Il semblerait qu'il n'y ait plus d'animateur informatique à la médiathèque ?

Monsieur le Maire : Emmanuel MEUNIER, animateur de l'EPN (espace public numérique), part au mois de février. Il faut donc le remplacer.

LA SEANCE A ETE LEVEE A 22 H 30

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

Mr DEMAUMONT

Mr BERTHIER.....

M. RAMBAUD

Mme CLEMENT

Mr PEPIN

Mme GAUDET

M. LEPAGE.....

Mme LANDER.....

Mme PILTE

Mme PRIEUX.....

Mr PATUREAU

Mme VALS

Mme BERTHELIER.....

Mme BEDEZ

Mme HEUGUES.....

Mr POMPON

Mr BORDOT.....

Mme MASSOULINE

Mme DOUCET

Mme BENALI

Mr CHUPAU

Mme BAYRAM

Mr OREN.....

Mr KHALID

M. BOULAY.....

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **23 novembre 2011**